

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



## POLITIQUE SECTORIELLE JUSTICE

**Arrêté du premier ministre 610/PM du 17 juillet 2018 portant création des commissions chargées de l'élaboration de la politique sectorielle dans le domaine de la justice**

**Rapport de la commission 1 : consolidation et modernisation du droit**

**Président : Mohamed Lemine Ahmed**

**Vice Président : Mohamed Boubacar**

Nommés par note de service du ministre de la justice du 222/MJ du 14 août 2018

**Octobre 2018**

## **I. Introduction**

Dans le cadre de la préparation et de la mise en place de la politique sectorielle dans le domaine de la justice, les pouvoirs publics, avec le soutien du Projet Etat de Droit (PED), ont adopté l'arrêté n° 2018/0610 en date du 17 juillet 2018 portant création de six commissions chargées de l'élaboration de la politique sectorielle dans le domaine de la justice : la commission du renforcement et de la modernisation du droit, la commission de la formation, la commission de la gestion et de l'accès à la justice, la commission de réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons, la commission de l'amélioration des infrastructures, la commission de l'informatisation des institutions judiciaires et de la numérisation des documents et de la communication.

L'arrêté a confié à la commission du renforcement et de la modernisation du droit la mission de déterminer la meilleure voie pour numériser les lois, les décrets, les arrêtés et les conventions internationales et faciliter l'accès électronique aux textes légaux du pays, d'une part et œuvrer, d'autre part, à simplifier les procédures et déterminer les textes juridiques qui méritent d'être mis à jour et adaptés aux nouvelles exigences d'une société moderne.

Dans ce cadre, la commission a été constituée de différents secteurs et acteurs dans le domaine de la justice (En annexe, la composition de la commission).

## **II. Synthèse des travaux de la commission**

La commission a tenu plusieurs réunions au Centre de documentation et de perfectionnement judiciaire du Palais de la Justice et a consacré sa première séance à l'adoption d'un plan d'action conforme au calendrier des travaux de commissions, à l'état des lieux des textes nationaux, à la détermination et la collecte des textes cibles et à la répartition des membres des sous-commissions prévues par l'arrêté

Les membres des commissions ont souligné à cette occasion l'intérêt de préparer la politique sectorielle avec la participation des praticiens et des acteurs du secteur de la justice et la nécessité d'adopter une réforme globale en accordant la priorité aux textes spécifiques du secteur judiciaire. Ils ont noté que la complexité et l'importance des tâches de la commission nécessitent de consacrer plus de temps à cette mission. La commission a convenu de dresser une liste des textes ciblés, de

procéder à leur classification en quatre groupes : thématique des textes procéduraux et organisationnels, thématiques des textes civiles, thématiques des textes en matière pénale, et enfin la loi des affaires.

Dans le cadre de la préparation des travaux en commissions, les membres ont été répartis en quatre (4) cellules dont chacune s'est penchée sur les travaux de chacune des thématiques précitées et conformément au plan d'action susvisé. Le tableau suivant retrace les textes ciblés :

Cellule	Textes ciblés
<p style="text-align: center;"><b>Cellule n° 1</b></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">----- <b>Groupe</b> <b>Textes procéduraux et</b> <b>organisationnels</b></p>	Procédure civile, commerciale et administrative
	Procédures criminelles
	Statuts de la magistrature
	Loi relative aux conflits mineurs
	Code d'arbitrage
	Organisation judiciaire
	Statuts des auxiliaires de justice : huissiers, notaires, fonctionnaires de greffes et parquets
	Statuts de la fonction publique
	Décret portant organisation du MJ, décret portant organisation de l'inspection générale du MJ, décret portant organisation des prisons
	Loi sur l'aide juridique
	Loi relative aux frais de justice, décret définissant les frais de justice
	Loi portant création de l'Agence pour le développement urbain
	Loi de la nationalité
	Loi des associations
	Code de l'urbanisme
	Code de la presse
Code de pharmacologie	
Loi sur la cybernétique	

<p style="text-align: center;">Cellule n° 2</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Textes civils</p>	
	Code des obligations et contrats
	Code des droits réels
	Code social et décrets d'application
	Code personnel
	Code des sociétés civiles
<p style="text-align: center;">Cellule n° 3</p>	Code du commerce
<p style="text-align: center;">Groupe Loi sur les affaires</p>	Loi sur le recouvrement des créances bancaires
	Code de la marine marchande
	Code des impôts
	Code des assurances
	Code des douanes
	Code de l'investissement
	Code minier
	Code de l'arbitrage
<p style="text-align: center;">Cellule n° 4</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Textes en matière pénale</p>	Code pénal
	Protection pénale de l'enfant
	Loi sur la lutte contre la corruption
	Loi sur la lutte contre le trafic des personnes
	Loi sur la lutte contre le terrorisme
	Loi sur la violence basée sur le genre
	Loi sur la lutte contre la drogue
	Loi sur la lutte contre l'esclavagisme
	Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
	Loi sur la lutte contre la discrimination
	Loi sur la lutte contre le trafic des migrants
	Loi sur les armes à feu
	Code de l'environnement

Au cours de ces réunions, les participants ont passé en revue les travaux des différentes cellules et ont émis les suggestions et recommandations suivantes :

### **III. Modernisation du droit et simplification des procédures**

#### **a. Diagnostic et état des lieux**

Malgré les efforts menés en vue de préparer, modifier et publier les textes juridiques, l'arsenal des lois nationales souffre encore de défaillances et de faiblesses notoires parmi lesquelles l'existence de textes qui remontent à l'avènement de l'Etat mauritanien et donc dépassés par le cours des évolutions sociales, économiques et politiques dans le pays ainsi que d'autres textes anciens qui n'ont connu aucune modification ou mise à jour depuis plus de 30 ans. On peut en citer ceux relatifs aux armes ou aux coopératives.

A cela s'ajoute des traductions non conformes de certains textes rédigés en arabe. Les mauvaises traductions concernent certaines expressions ou terminologies (code du travail, par exemple) en plus des carences observées par rapport à l'intégration de nombreuses modifications aux textes originaux en raison de l'absence d'un mécanisme de codification et d'actualisation de ces textes.

Ces défaillances et irrégularités ont engendré des obstacles qui se sont dressés devant les praticiens et les exécutants en ce qui concerne la compréhension et l'accès à la loi, d'une part et même le phénomène de l'apparition de certaines éditions non officielles avec leurs conséquences néfastes.

#### **b. Propositions pour moderniser le droit et simplifier les procédures**

Au cours de ses travaux, la commission a mis l'accent dans ses conclusions sur la réduction des lacunes liées à la consécration de l'indépendance de la justice, de son rapprochement de l'utilisateur et sur la simplification des procédures, la réorganisation des institutions et des professions judiciaires de façon à répondre aux normes requises. Les

recommandations suivantes ont été formulées suivant la classification adoptée par la commission :

## 1- Groupe des textes du droit civil

### **a. Code des droits réels**

- amender le code tout en conservant la formulation linguistique et la terminologie juridique de certains articles ;
- ajouter des dispositions autorisant le recours contre les décisions du conservateur des domaines concernant l'enregistrement exceptionnel qui ne peut faire l'objet de recours aux termes du texte en cours ;
- préparer et publier les décrets et arrêtés d'application.

### **b. Statut du personnel**

- Introduire des dispositions disciplinaires à l'encontre des tuteurs d'orphelins en cas de manquement à leurs obligations, de négligence ou d'abandon ;
- Ajouter des dispositions pour statuer sur l'entretien (nafaqa) par voie de référé avec exécution immédiate et dispense de frais de justice ;
- Ajouter des dispositions légales définissant la procédure de publicité ;
- Ajouter des dispositions légales pour désigner et choisir les arbitres ;
- Prendre un décret définissant les structures spécialisées pour la prise en charge des enfants nés hors mariage prévues à l'article 169 du code personnel ;
- Réviser les articles de 75 à 79 du code pour les adapter au code de l'état-civil ;
- Réviser les articles de 135 à 139 du code pour lever l'incompatibilité avec le code de l'état-civil ;

### **c. Code du travail**

- Vérifier la formulation du texte actuel pour corriger les fautes linguistiques et uniformiser les contenus des versions arabe et française ;
- Réviser la loi pour sa conformité avec les autres textes : organisation judiciaire, code de procédures civiles, commerciales et administratives (CPCCA) et les récentes émissions monétaires ;
- Combler la carence législative constatée au niveau de la définition de conflit collectif en définissant la nature et l'effet des décisions prises par le conseil d'arbitrage ;
- Définir l'autorité compétente pour les recours contre les décisions du Procureur de la République (PR) concernant

l'agrément des syndicats professionnels et l'organisation de la procédure de recours ;

- Envisager des dispositions définissant de façon plus précise les conditions de création et de constitution des fédérations syndicales.

**d. Code de l'état-civil**

- Ajouter des dispositions autorisant les ascendants et descendants de l'individu à demander des extraits de pièces de l'état-civil ;
- Envisager la révision des dispositions interdisant la correction des erreurs relative au numéro national d'identification et à la date de naissance sous certaines conditions et normes à préciser ;
- Envisager la reformulation de l'article 38 du code pour autoriser la mère ou celui/celle qui en tient lieu , en cas de décès, de déclarer son enfant de père inconnu et de lui choisir un nom ;
- Ajouter des dispositions interdisant à l'enfant de père inconnu de choisir un nom hors des noms sans référence à la vénération d'Allah ;
- Ajouter des dispositions portant sur l'organisation du contenu du registre des décès ;
- Envisager la possibilité de prolonger les délais de déclaration des naissances, de décès, de mariage et de divorce ;
- Prendre des dispositions légales relatives aux responsabilités de l'officier d'état-civil ;
- Ajouter des dispositions rendant exécutoires les décisions portant sur les actes de l'état-civil ;
- Ajouter des dispositions autorisant à apposer des photos sur les jugements de l'état-civil conformément aux usages en cours.

**e. Loi relative à la procédure de résolutions des conflits mineurs**

- Augmenter le seuil du montant relevant de la compétence du juge des conflits mineurs ;
- Reformuler la rédaction de certains articles de la loi pour lever l'équivoque constatée dans les dispositions de la loi ;
- Simplifier les mesures relatives au mode de la tenue des séances : fixation de la date, les reports et la préparation ;

**f. Ordonnance relative aux sociétés civiles professionnelles**

- Adopter le décret portant application de l'ordonnance fixant les conditions à réunir par chaque profession ;
- Intégrer cette loi dans le Code des Obligations et Contrat .

**g. Code des obligations et contrats (COC)**

- Adopter le projet de COC actuellement en circuit au niveau du MJ ;
- Ajouter des dispositions définissant ou décrivant avec précision la maladie de la mort ;
- Ajouter des dispositions générant des obligations par voie électronique ;
- Ajouter des dispositions relatives aux preuves de survenue de dommages en cas de différend entre les parties ;
- Réviser les dispositions relatives à la prescription en les adaptant aux dispositions similaires prévues certaines lois spécifiques tels que le code du commerce et celui du travail ;
- Adopter le décret relatif à la détermination des montants objet d'un engagement qui ne peut être effectif que lorsqu'il est écrit ;
- Réviser les dispositions interdisant le calcul de taux d'intérêt dans les transactions entre les personnes ;
- Ajouter de nouvelles dispositions fixant le mode de possession entre le fils et son père ;
- Organiser certains contrats désignés nommément tels que le contrat d'entreprise, le contrat de prêt et le contrat de type Moudaraba ;
- Ajouter des dispositions particulières organisant certains contrats d'exploitation agricole où chaque partie contribue par un facteur de production : terre, main d'œuvre, irrigation..
- Réviser les dispositions relatives aux contrats désignés nommément en les complétant pour faciliter aux exécutants et praticiens de s'y référer en évitant de dépouiller les tomes du Fiqh malékite

## 2- Recueil des textes procéduraux et organisationnels

### a- **Code de procédures civiles, commerciales et administratives**

- Adopter une loi spécifique pour les moyens de preuve qui constitue une compilation de tous les textes disséminés dans les différentes loi sous le nom de « loi sur les preuves » ;
- Ajouter des dispositions pour réexaminer les conditions objectives de l'action en justice et prévoir la présentation de mémoires, de PV et de contrats dans la langue officielle ou accompagnés d'une traduction sous réserve de nullité ;
- Fixer un délai pour statuer sur les dossiers (10 mois). Les dispositions de l'article 15 ne sont pas suffisantes pour statuer dans un délai raisonnable ;
- .....
- Réviser, en les précisant, les dispositions concernant les fins de non-recevoir ;



- Réviser les dispositions relatives au recours à une expertise judiciaire (détermination, honoraires, maîtrise des difficultés, expertise spontanée, effet de l'arrangement amiable) ;
- Réexaminer les dispositions relatives aux actions concernant l'analyse de la graphologie et les recours en vue de surmonter les insuffisances dans ce domaine ;
- Augmenter les seuils monétaires susceptibles d'être l'objet d'un jugement définitif, les vulgariser auprès des tribunaux du 1<sup>er</sup> degré et prévoir l'obligation d'exécution immédiate pour certaines causes tels que l'entretien, **la garde** et le bail non commercial ;
- Lever le conflit de compétence entre les chambres administrative et civile à la juridiction de la wilaya en ce qui concerne les impôts (art.25&26) ;
- Déléguer à la juridiction saisie d'une affaire d'héritage l'autorité de statuer sur les droits de succession sans distinction ;
- Donner délégation au tribunal du lieu de résidence de l'employé;
- Lever les incohérences entre l'art. 6 du CPCCA et l'art. 6 de la loi n°1997/18 ainsi que les articles 225,227 et 243 en confiant l'exclusivité de la notification aux huissiers dans la circonscription de leur ressort ;
- Simplifier la procédure pour engager des actions avec la réduction des délais et la simplification des notifications ;
- Réviser les dispositions relatives à la délégation en plaidoierie ainsi que pour les délais de convocation et de notification ;
- Procéder aux notifications par voie électronique ;
- Introduire des dispositions concernant l'étape de préparation aux assises par l'intermédiaire du juge de la juridiction ;
- Réviser les dispositions relatives aux crimes commis en séance et autoriser la juridiction de sanctionner l'auteur ;
- Prévoir la possibilité de désigner le greffier du tribunal pour procéder à certains constats ;
- Réviser les dispositions visant décrédibiliser un témoin et statuer sur ce point ;
- Modifier les dispositions relatives aux circonstances de l'action en justice en matière administrative (réparation, annulation) et en réduire les délais ;
- Réviser les dispositions de l'injonction de payer les créanciers ;
- Réexaminer la procédure de jugement des actions en justice devant la Cour suprême pour éviter les cas de renvoi à une cour autrement constituée et de dossiers non classés ;

- Réviser les dispositions du pourvoi en cassation dans l'intérêt de la loi et éviter que les parties en jouissent ;
- Réviser les dispositions relatives à l'exécution des titres d'exécution pour en fixer le montant avec l'obligation de sa rédaction dans la langue officielle ou sa traduction s'il est établi en langue étrangère autre que l'arabe, annuler l'ordonnance d'exécution obligatoire, prévoir l'adoption de la formule exécutoire par le juge compétent après s'être assuré que le titre d'exécution réunit les conditions et fixer les mesures de remises des copies du titre d'exécution ;
- Réexaminer les dispositions relatives à l'exécution contre l'Etat et les personnes de droit public en garantissant, grâce à des mesures légales, aux parties d'obtenir leurs droits dans les meilleurs délais ;
- Réviser les dispositions relatives au mode et aux procédures dont l'objet est de statuer sur l'exclusion ou le mérite ;
- Réviser les dispositions relatives à l'exécution sur le foncier en vue de simplifier les démarches et de réduire les délais en s'inspirant du code des droits réels ;
- Organiser l'assistance judiciaire lors de l'exécution des jugements et décisions judiciaires ;
- Exclure la contrainte corporelle en matière civile ;
- Réexaminer les dispositions concernant l'action en possession pour l'adapter à la situation du pays.

#### **b- Code de procédures pénales**

- Mettre en place un cadre juridique précisant les conditions visant à informer le public par l'intermédiaire du Parquet sur certains éléments objectifs inspirés des mesures prises dans le cadre de l'ordre public avec la non diffusion d'informations pour une période déterminée lorsqu'il s'agit du terrorisme ou de l'ordre public ;
- Prévoir que le non-conformité des aspects concernant la forme des PV de l'enquête préliminaire peut faire l'objet d'enquêtes disciplinaires ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle du parquet général sur les OPJ (visites de terrain, tenue des registres individuels, notation à prendre en compte pour la promotion) ;
- Abroger les dispositions déléguant aux walis certaines missions de police judiciaire ;
- Prévoir l'enregistrement /transcription des ordres émis par les chefs hiérarchiques au parquet général avec interdiction de donner des ordres aux agents de la République les empêchant d'engager une action publique ;

- Elargir le mécanisme d'arrangement pénal à tous les délits à l'exception des délits relatifs au terrorisme et la criminalité organisée et transfrontalière ; annuler le mode d'approbation par le président du tribunal de la wilaya et appliquer la même mesure au mécanisme des plaintes comme condition nécessaire à l'engagement de l'action publique ;
- Prévoir l'assistance obligatoire d'une femme lorsque la fouille concerne une femme ;
- Interdire la fouille à domicile sauf sur ordre écrit du PR et du juge d'instruction avec l'obligation de présenter l'autorisation avant d'entrer au domicile et de commencer la fouille sauf si cette fouille concerne les crimes liés à la drogue, à la criminalité transfrontalière organisée et les crimes de terrorisme, de blanchiment d'argent et d'atteinte à la sûreté de l'Etat ;
- Prévoir des mesures sur la poursuite pénale contre les personnes morales ;
- Organiser les méthodes d'enquêtes spéciales ;
- Réviser les conditions et la justification de la détention préventive et de la liberté conditionnelle ;
- Annuler le système de sessions des juridictions pénales et la formation de cours sans jurés ;
- Réorganiser les tribunaux d'infraction pour les aspects liés à la saisine et les attributions ;
- Organiser la procédure de transmission et de programmation des dossiers devant les tribunaux en donnant plein pouvoir à ces tribunaux dans la programmation ;
- Prévoir des dispositions relatives à la levée de l'immunité et des restrictions concernant les poursuites à caractère spécial ;
- Prévoir que l'application des sanctions pécuniaires en faveur de la partie civile se fait conformément aux procédures d'exécution des décisions prévues par le CPCCA avant le recours au mode de contrainte physique ;
- Réorganiser la procédure de dépôt des motions auprès de la Cour de cassation pour plus de facilitation ;
- Ajouter des dispositions sur l'exécution de l'assistance juridique et faciliter les mesures relatives aux demandes d'entraide internationale ;
- Initier un mécanisme /système de collecte des données et des statistiques et concernant les cas de demande d'entraide internationale ;
- Organiser les auditions et les débats grâce à l'usage des technologies de communication ;

- Ajouter des dispositions relatives aux attributions des juridictions nationales en matière de crimes commis en haute mer sur des bateaux ou à bord d'aéronefs ;
- Corriger les nombreux renvois et références du texte à des sources erronées ;
- Réviser les dispositions relatives au registre du casier judiciaire et initier un système informatisé pour rendre ces pièces disponibles.

#### **c- Code de l'arbitrage**

- Renommer le code pour qu'il englobe l'intermédiation consensuelle (chroniqueur spécialisé dans l'arbitrage et l'intermédiation) ;
- Introduire des dispositions régissant l'intermédiation consensuelle ;
- Réviser les dispositions relatives au domaine de l'arbitrage et à son extension ;
- Uniformiser le système d'arbitrage local et international conformément aux accords internationaux ;
- Introduire des dispositions relatives au « juge d'appui à l'arbitrage » et à l'extension de ses prérogatives ;
- Réviser les dispositions sur le recours contre les décisions arbitrales.

#### **d- Décret portant organigramme du MJ**

- Modifier le décret en vue de restructurer le ministère et créer de nouvelles structures adaptées aux exigences de l'entraide judiciaire internationale et à la coordination des différentes structures ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle des auxiliaires et des professions judiciaires ;
- Réorganiser la direction chargée des prisons et des affaires pénales en prélude à la création d'un cadre propice permettant l'administration et la gestion autonome des prisons et créer une direction des affaires pénales ;
- Mettre en place un cadre légal pour la gestion automatisée du casier judiciaire.

#### **e- Décret relatif aux prisons**

- Révision du décret et du règlement intérieur en réponse aux exigences de la modernité et aux engagements internationaux de la Mauritanie ;
- Création d'un établissement public dédié aux prisons et jouissant de l'autonomie administrative et financière ;

- Adoption d'un règlement intérieur précisant les responsabilités et les attributions (rapports entre l'administration et la garde) ;
- Mise en place d'un cadre organisationnel du personnel en service dans les prisons (fonctionnaires, gardes) ;
- Mise en place d'un cadre organisationnel de la formation dans le domaine des prisons (administration, gardes) et dont le respect s'impose à tous avant de travailler dans les établissements pénitentiaires. Ce cadre prend en compte la classification et les besoins des prisonniers ;
- Garantie du perfectionnement des prisonniers, mise en place d'un programme de perfectionnement de certaines catégories de prisonniers, notamment les mineurs et les prisonniers inculpés de terrorisme ;
- Garantie de présence de femmes dans les lieux de détentions des femmes.

#### **f- Décret fixant les dépenses et frais de justice**

- Révision des dispositions relatives aux catégories de dépenses et de frais en matière pénale ;
- Révision des compensations en conformité avec l'évolution économique et sociale du pays ;
- Adoption d'un mécanisme garantissant le contrôle de la légalité des dépenses et définissant les limites de la responsabilité de l'ordonnateur ainsi que le mode de restitution des dépenses non autorisées par la loi ;
- Création d'un fonds spécial pour les amendes et les de justice et dont une partie sera consacrée à l'indépendance du secteur de la justice et à la productivité de ses agents.

#### **g- Organisation judiciaire**

- Réexamen de la cartographie judiciaire de façon distincte de division administrative en tenant compte du principe du rapprochement de la justice et des justiciables ainsi que des ressources humaines et matérielles disponibles ;
- Révision des dispositions relatives à la nomination du président de la Cour suprême pour limiter l'occupation de ce poste aux magistrats en tenant compte de la compétence, de l'ancienneté et de la probité aux plans moral et scientifique ;
- Ajout de dispositions garantissant l'indépendance des président de chambres vis-à-vis du président de la CS en adoptant un régime précis qui définit les rapports entre le président et les présidents de chambres et qui exclut

certaines pratiques telle que l'ingérence du président dans les affaires relevant des chambres. A ce titre, il importe d'empêcher la substitution du président aux présidents de chambres ;

- Reconstitution des chambres de la CS pour accompagner l'évolution de certains différends ( le foncier à titre d'exemple) ;
- Création de chambres de conseil au sein de chaque chambre ;
- Ajout de dispositions régissant la saisine de la CS pour statuer sur certains dossiers ;
- Reconstitution des chambres de la cour d'appel pour accompagner les tribunaux du 1<sup>er</sup> degré et le volume des affaires ;
- Abandon du système des tribunaux de wilayas et création de tribunaux du 1<sup>er</sup> degré dans chaque wilaya sous le vocable de « grand tribunal de 1<sup>ère</sup> instance » ainsi que des tribunaux secondaires de Moughata'a avec la possibilité de création de sections spécialisées, au besoin et en fonction du volume des affaires ;
- Adoption d'une loi spécifique destinée à l'organisation des tribunaux de commerce.

#### **h- Statuts de la magistrature**

- Renforcement d'un système judiciaire garantissant l'immunité du juge ;
- Interdiction de muter les magistrats sans leur consentement, même en cas de promotion, sauf dans des cas exceptionnels, restreints et pour une période déterminée ;
- Introduction de dispositions visant à renforcer l'indépendance des magistrats du parquet vis-à-vis de leurs supérieurs afin de gérer la dépendance du parquet de façon à ne pas perturber la bonne marche du travail ;
- Garantie de neutralité du magistrat en l'empêchant d'exercer la politique ;
- Opérationnalisation de la déontologie du magistrat ;
- Renforcement et appui les institutions auxiliaires en vue de consacrer l'indépendance de la magistrature ( révision de l'organigramme du Conseil supérieur de la magistrature du point de vue de sa composition, participation des magistrats comme membres, octroi du titre de vice-président du Conseil au président de la CS) ;

- Création d'un mécanisme pour s'opposer et faire recours contre les décisions de la CS ;
- Octroi aux magistrats de logements de fonction non cessibles et qui conviennent à leur mission ;
- Reconnaissance aux magistrats du droit à adhérer et à s'organiser dans un syndicat ;
- Droit du magistrat à la formation dans un centre de formation de magistrats ;
- Révision de la grille d'avancement et garantie de promotion automatique par échelon et grade ;
- Organisation de l'avancement au choix selon des critères et des conditions précises ;
- Octroi de la compétence de suspendre l'exercice de la fonction de magistrat en cas de faute grave à la formation chargée des sanctions disciplinaires à la demande du MJ ;
- Annulation des dispositions transitoires relatives au recrutement professionnel ;
- Révision des dispositions relative à la retraite : augmentation de l'âge de la retraite, droit à la retraite anticipée , conservation des  $\frac{3}{4}$  du dernier salaire.

#### i- Statuts des huissiers;

- Déterminer les missions de l'huissier et les confier uniquement aux agents de la profession ;
- Renforcer les garanties de compétence de l'huissier en révisant les conditions d'accès à la profession ;
- Réviser les engagements professionnels de l'huissier en conformité avec ses charges et en vue de renforcer les mécanismes de contrôle ;
- Réviser les dispositions relatives à la responsabilité de l'huissier pour garantir le respect des engagements professionnels ;
- Introduire des dispositions relatives à l'interdiction des conflits de compétence ;
- Adopter un barème déterminant le tarif des prestations de l'huissier ;
- Réviser les dispositions concernant les auxiliaires assermentés : conditions d'éligibilité, exercice de la mission, mécanisme d'inspection et de contrôle.

#### j- Code de la profession d'avocat



Adoption d'une nouvelle loi pour accompagner les nouvelles évolutions intervenues dans le métier d'avocat avec les garanties suivantes :

- Mise en place de mesures transparentes relatives à l'élection du bâtonnier et les membres de l'ordre ainsi que la simplification de la procédure de l'élection et la maîtrise des lacunes de procédure contenues dans le texte précédent ;
- Prise de dispositions qui permettent de générer de nouvelles ressources financières au profit de la profession en prévoyant des droits d'estampillage sur les motions et requêtes présentées par les avocats ;
- Réorganisation de l'exercice de la profession avec l'introduction de nouvelles règles relatives à l'admission des avocats stagiaires par la cour d'appel dans une première étape et, dans une seconde étape, leur éligibilité à l'exercice devant la CS ; pose de critères précis en vue de l'accès à la profession pour barrer la voie aux interprétations qui entachent le texte en vigueur notamment la référence à la maîtrise qui n'est plus en cours dans le système éducatif actuel ;
- Adoption de mesures relatives à l'adhésion à la profession et à la procédure et aux délais de recours contre les décisions de l'Ordre ; il s'y ajoute les questions liées à la position des avocats et à l'enrôlement sur la liste du barreau.

#### **k- Statuts des experts judiciaires**

- Révision des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité à la profession ;
- Révision des dispositions relatives aux domaines d'éligibilité de l'expert judiciaire et au renouvellement ;
- Révision des dispositions fixant les engagements et les devoirs de l'expert judiciaire ;
- Révision du décret portant organigramme de l'institution nationale des experts en prévision de l'élection du bureau et des membres et de l'établissement d'une nationales des experts judiciaires ;

### **3- Groupe du code pénal**

#### **a- Code penal**

- Abrogation de la peine de mort ;



- Introduction du travail pour l'intérêt général comme sanction ;
- Révision des dispositions sur la récidive ;
- Augmentation des amendes en conformité avec les évolutions économiques et sociales ;
- Elargir le champ des crimes nécessitant la présentation d'une plainte pour intenter une action publique ( délits et infractions) ;
- Abroger les dispositions qui sont en contradiction avec la loi relative à la lutte contre la corruption (détournement et corruption) ;
- Consacrer la responsabilité pénale des personnes morales ;
- Réserver une peine spéciale à la tentative de meurtre ;
- Annuler les crimes de mendicité et d'errance ;
- Augmenter la peine de prison prévue à l'article 258 ;
- Réviser les dispositions sur le crime de viol et augmenter la peine correspondante ;
- Ajouter des dispositions incriminant le harcèlement sexuel ;
- Ajouter des dispositions incriminant la violence conjugale ;
- Reformuler l'art.306 du CP pour énumérer les actes criminels ;
- Ajouter des dispositions relatives à la protection de la vie privée et à la violation de domicile ;
- Augmenter la peine contre les associations de malfaiteurs et la complicité criminelle ;
- Préciser la peine de prison prévue à l'article 351-dernier alinéa ;
- Ajouter des dispositions incriminant l'extorsion de fonds à un adulte ou le vol par usage de la contrainte ou la force (autre que le brigandage) ;
- Réviser les dispositions concernant la menace : incrimination et peine ;
- Ajouter des dispositions incriminant l'utilisation de fonds de l'héritage avant l'inventaire et sans l'autorisation des héritiers ou de la justice ainsi que l'absence de déclaration, le recel, l'utilisation abusive et le détournement ;
- Réviser les dispositions concernant le crime d'escroquerie et de manœuvre frauduleuse et augmenter le seuil minimum des peines ;

- Incriminer les manœuvres dilatoires du créancier nanti et lui infliger une peine délictuelle ;
- Incriminer le trafic des objets volés en connaissance de cause ;
- Incriminer et infliger une peine à celui conserve constamment des fonds générés dans le cadre d'un crime ;
- Incriminer et infliger une peine à celui qui entrave le cours normal de la justice et fait usage de la désinformation ;
- Incriminer et infliger une peine à celui qui détruit les biens d'autrui ;
- Abroger les dispositions relatives à la faillite en raison leur incohérence avec les dispositions du code du commerce ;
- Abroger les articles 60,61,62 & 63 du CP et en introduire les dispositions dans la loi relative à la protection pénale de l'enfant ;
- Incriminer et infliger des peines à ceux découvrent un trésor et s'abstiennent d'en informer les pouvoirs publics dans un délai précis ;
- Prévoir la confiscation des moyens de commission d'un crime ainsi que les fonds et le patrimoine générés par la commission de ce crime ou par leur valeur ;
- Amender l'art.449 du CP et prévoir que la Charia islamique est la référence pour interpréter le texte ;

#### **b- Loi relative aux peines contre le trafic des personnes**

- Introduire les dispositions de la loi dans la loi relative aux peines ou dans loi relative au trafic des migrants ;
- Ajouter des dispositions relatives à la protection des victimes et témoins (prendre en charge de leur protection, obtenir l'assistance juridique y compris celle d'un avocat, incriminer la divulgation de leurs identités ou de lieu de leur séjour) ;
- Augmenter les peines prévues par la loi et qualifie la circonstance d'aggravante lorsque la victime est une femme, un enfant ou un handicapé ;
- Ajouter des dispositions encourageant la dénonciation du crime (disculpation/sursis) ;
- Ajouter des dispositions fixant la responsabilité pénale et civile de la personne morale ayant été partie à l'un des crimes prévus par la loi ;
- Réviser la loi pour la rendre cohérente avec les conventions et protocoles approuvés par la Mauritanie dans ce domaine.

### c- Loi sur la protection pénale de l'enfant

#### 1. Révision de la loi sous ses deux aspects logique et procédural :

- Ajouter des dispositions fixant la responsabilité pénale du mineur et les peines dont il est passible ;
- Incriminer le mariage du mineur dans l'intérêt du wely (responsable/tuteur) ;
- Augmenter les peines concernant les crimes qui menacent la vie de l'enfant : location de voiture pour l'enfant sans l'autorisation du wely ou mettre à sa disposition des objets dangereux : armes ou autres objets nuisibles à la santé ou à la sécurité ;
- Augmenter les peines contre les agressions sexuelles, le harcèlement, la négligence, le travail et l'enlèvement ;
- Fixer la peine de l'enfant ayant commis un meurtre volontaire ou volontaire (auteur, associé ou complice) ;
- Augmenter la peine sanctionnant le non-respect de la scolarisation obligatoire et prendre les mesures de perfectionnement en faveur des parents ;
- Réviser la formation et les attributions du tribunal spécial pour enfants ;
- Réviser les attributions des chambres pour mineurs et étendre le champ d'intervention dans le cadre des mesures de protection de l'enfant inculpé ou victime ;
- Prendre des mesures concernant le traitement de l'enfant impliqué dans un crime terroriste ou de trafic de drogue en tenant compte de l'autorité compétente, des délais de détention et du bénéfice de la procédure précédant ou suivant la condamnation ;
- Ajouter des dispositions permettant à la suspension ou la clôture de l'action publique contre le mineur à toutes les étapes de la procédure ;

### d- Loi relative à la lutte contre la corruption

- Adapter la loi au texte de la convention internationale contre la corruption ;
- Mettre en cohérence la définition du fonctionnaire public avec le texte de la convention ;
- Incriminer le détournement dans le secteur privé en lui appliquant des dispositions distinctes de celle du CP et en tenant compte des titres et des financements ;

- Prévoir la possibilité d'accorder l'immunité aux collaborateurs impliqués dans la poursuite et les enquêtes ;
- Introduire des dispositions la transmission de la procédure et des débats par voie électronique ;
- Supprimer l'expression « fonctionnaire public » contenu dans l'article 7 alinéa dernier où il est question du secteur privé ;
- Incriminer le détournement de fonds au secteur privé ;
- Augmenter la période de prescription et réaménager les dispositions relatives à la caducité pour porter cette période à 30 ans au lieu de 5 ans (art.24) ;
- Elargir les compétences du tribunal à certains crimes financiers et économiques prévus dans les lois spécifiques (crimes de sociétés, banqueroute) ;
- Réviser les décrets sur la protection des victimes et le déroulement des activités des Pôles du parquet et des enquêtes concernés les crimes de corruption, afin de de renforcer les mesures de protection du témoin et des fonds et celles relatives à l'extension des pouvoirs et des attributions ;
- Prendre le décret sur les préférences, prévu à l'art. 47.

#### e- Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Révision de la loi pour plus de cohérence avec les conventions internationales portant sur la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et la corruption et avec les recommandations du Groupe d'action financière, dans les domaines suivants :

- Créer un mécanisme national pour la mise en place des politiques et l'exécution du Conseil de sécurité dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Organiser et préparer les listes au niveau national/mise en œuvre des listes internationales et les moyens de les rendre publiques ;
- Mettre en place un cadre juridique permettant d'utiliser les techniques d'enquête dans le domaine du blanchiment d'argent ;
- Introduire des dispositions relatives à la procédure de gel des avoirs, fonds et patrimoines des personnes et entités suspectées de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ainsi qu'aux mécanismes de recours et d'annulation du gel des avoirs ;

- Réviser les dispositions relatives à la responsabilité pénale des personnes et des entités y compris les personnes morales.

#### f- Loi sur la lutte contre le terrorisme

- Introduire des dispositions sur l'établissement des listes nationales suspectées de terrorisme et sur les mécanismes de mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité dans ce domaine : inscription sur les listes, extraction des listes extraire ;
- Adopter le décret relatif à la compensation des victimes d'actes terroristes prévues à l'art. 12 ;
- Introduire des dispositions sur le traitement des enfants impliqués dans des actes terroristes ;
- Réviser les dispositions relatives à la garde à vue ans l'optique de réduire les délais ;
- Introduire des dispositions permettant le recours aux méthodes spécifiques d'enquêtes ;
- Incriminer la jonction ou la tentative de jonction des zones sous contrôle de groupes terroristes.

#### g- Loi infligeant des peines aux producteurs de drogues ou de substances psychotropes

- Révision des peines ( emprisonnement et amendes) pour s'adapter aux évolutions sociales et économiques du pays ;
- Révision de la peine sanctionnant l'utilisation de la drogue dans le sens de la réduction et prise de mesures de réformes et de contrôle ;
- Examen de la possibilité de poursuivre les personnes morales lorsque celles-ci ont tiré profit, généré des recettes ou accordé un soutien quelconque à des personnes ou associations en lien avec la drogue ou les personnes dont l'objectif, en commettant les crimes prévus par cette loi, visait à créer ces associations ;
- Prise des dispositions visant le recours aux méthodes spécifiques d'enquêtes ;
- Abrogation des dispositions autorisant la condamnation à l'exclusion comme peine initiale ;
- Adoption de mesures garantissant la protection à ceux qui ont pour mission, en vertu de la loi, de lutter contre la drogue ;
- Introduction de dispositions garantissant la protection du rapporteur, des témoins et des experts.

#### h- Loi incriminant l'esclavagisme et les pratiques esclavagistes

- Révision des dispositions relatives aux procédures visant à engager l'action publique en matière de crimes esclavagistes et à définir les institutions qui en ont la charge et le mode de saisine (parquet, instruction) ;
- Réexamen de la création de tribunaux spécialisés en prenant en compte les ressources humaines disponibles.

#### i- Décret relatif aux armes à feu

- Abroger le décret tombé en désuétude et donc inadapté aux défis sécuritaires et sociaux du pays ;
- Initier une nouvelle loi fixant le régime d'utilisation des armes à feu et leurs munitions ;

### 4- Groupe des textes de lois régissant les affaires

#### a- Code du commerce

- Réviser le régime du bail commercial pour renforcer la protection des avoirs, restreindre les conditions de résiliation des baux et fixer les critères de calcul de compensation du manque à gagner ;
- Réviser les dispositions concernant les sociétés commerciales dans le sens d'une plus grande simplification des procédures de création de ces sociétés ; améliorer la gouvernance des sociétés pour protéger les droits des associés avec un accent particulier sur la protection des actionnaires minoritaires ;
- Réexaminer le régime concernant la responsabilité des gérants de sociétés commerciales (régime spécial de responsabilité) ;
- Introduire des dispositions sur le regroupement des sociétés ;
- Modifier le régime des procédures collectives de façon à permettre la participation des créanciers à la prise de décisions importantes.

#### b- قانون تحصيل الديون المصرفية

- Soutien du régime de l'octroi des crédits pour protéger les prêts bancaires et adopter des règles permettant le recouvrement des créances bancaires ;
- Adoption de critères souples pour assurer le recouvrement des dettes et protéger, à travers un régime de protection alternatif, ceux qui ont versé des cautions bancaires ;

- Initier un mode pratique permettant au débiteur poursuivi de vendre les actifs hypothéqués en contrepartie de cautions ou de garanties pour couvrir les créances.

## **IV. Renforcement et codification des lois**

L'analyse de la situation juridique dans le pays ainsi que le diagnostic de l'état des lieux et de la collecte des textes en vue de faciliter et simplifier l'accès aux lois ont toujours été au centre des souhaits des praticiens et des exécutants pour faire face à la complexité et la dispersion des textes. Ce problème constamment posé a également été une préoccupation majeure de l'Administration publique.

La mise à disposition et la publication des lois, textes et décisions d'application dans les meilleures conditions et selon les normes techniques constituent également un service public que l'Etat a le droit de fournir. Cela nécessite à cette étape l'adoption d'une loi créant ce service public pour diffuser ce texte par voie électronique à l'image de ce qui existe à travers le monde et l'on peut s'inspirer dans ce cadre de l'expérience française avec la création du site « légifrance » comme portail d'accès du public aux lois du pays.

Cet accès au droit ne se limite pas aux seuls textes légaux mais il s'étend aux jugements, aux ordonnances de justice et aux travaux de la pratique juridique ; il convient à cet égard de fixer les conditions de préparation et d'utilisation des juridiques et de s'adapter aux évolutions techniques qui ont impacté le mode de codification et de collecte des textes juridiques.

Au niveau institutionnel, il peut être créé une Direction de l'information judiciaire et administrative relevant de la Direction générale de la législation qui est le garant de l'accès à la justice et qui fournit aux citoyens les données nécessaires pour suivre les procédures administratives et leur permet de s'informer de leurs droits et devoirs.

La codification et la collecte des textes sont aussi des moyens d'accéder au droit et de mieux le comprendre. Il s'agit donc d'un processus qui sert à présenter un thème juridique précis et de façon rationnelle et ordonnée dans le cadre d'un domaine juridique déterminé au lieu de le laisser en ordre dispersé ; on peut dire aussi que la codification des lois et leur collecte sont autant de facteurs d'attrait des investissements et de création des entreprises en facilitant ainsi la consultation et l'accès aux lois. En clair, cette démarche devrait permettre ce qui suit :

- Disposer d'un seul document réservé à un thème juridique précis mais comprenant deux parties : une partie judiciaire et une partie organisationnelle ;
- Collecter des règles disparates de droit , procéder à leur organisation et à leur coordination entre elles pour qu'elles soient accessibles selon une formule logique ;
- Montrer l'existence d'un vide juridique et préparer en conséquence les réformes à mettre en place.

Pour arriver à codifier et à collecter des textes juridiques, il est impératif de se doter d'un cadre institutionnel et organisationnel qui se voit confier cette tâche de codification et de collecte à travers :

- La création d'une haute autorité/commission de codification qui coordonne et adopte les travaux de collecte et de codification effectués par les différents départements ministériels ;
- La mise en place de cellules au niveau ministériel constituées par les techniciens du secteur et soutenues par des experts internationaux et des représentants de l'Assemblée nationale pour faciliter l'adoption des lois ;
- Les travaux de codification s'effectuent dans le cadre d'un plan ou un programme national mis en place par un comité regroupant des représentants de l'administration centrale, de parlementaires, de magistrats et de professeurs émérites de l'université ;
- La mission de la haute commission de codification consiste à programmer les tâches de codification, fixer la méthodologie et suivre l'avancement des travaux de collecte et de codification confiés aux cellules ministérielles sous la supervision de la haute commission.

Nouakchott, le 5 octobre 2018

### **Liste des membres de la commission**

1. Magistrat Khalil Ahmed chargé de mission au MJ, président
2. Magistrat Mohamed OuldMbareck, conseiller du MJ, vice – président
3. Mohamed Salem Ould Mah directeur des études, de la législation et de la coopération au MJ rapporteur
4. Oumama Mint Ahmed directrice adjointe des études, de la législation et de la coopération, rapporteure



5. Souleymane Mohamed Oumar président de la chambre pénale à la cour d'appel, Nouakchott-Ouest
6. Mohamed Abdellahi Ould Hmednah, président de l'association nationale des experts judiciaires
7. Saadna Ould Cheikhna, enseignant à l'ENAJM
8. Sidna Ould Abkar, Association nationale des huissiers
9. Cheikh Taleb Bouya Ould Ahmed, juged'instruction
10. Baba Ould Mohamed Vall, président du tribunal de la moughat'a de Toujounine
11. Oumar Mohamed Lemine , président du tribunal spécialisé dans les crimes de corruption
12. Mohamed El Mokhtar Ould Abd Samad, president du tribunal de la moughat'a de Teyaret
13. Mohamed Fadel Ould Limam, juged'instruction
14. Moulaye Ely Ould Moulaye Ely, président du tribunal de commerce
15. Mohamed Ould Lab, directeur du JO
16. Abderrahmane Ould Mouzdaf, directeur des études, de la codification et de la documentation juridique
17. Hbib Ould Ely Ahmed Lemhamed , conseiller CNDH
18. Irabiha Abdel Wédoud, présidente CNDH
19. Mohamed Mahmoud Babah Deidah, avocat
20. Mohamed Abderrahmane Ould Chiddou, conseiller à la CS
21. Ahmed Baba Ahmed, expert juriste
22. Brahim Ould Reggad, greffier
23. Mohamed yahya Ould El Iyel, président d'association
24. Me Mohamedou Ould Mohamed El Mokhtar, mécanisme national de lutte contre la torture
25. Me Ly Saidou, mécanisme national de lutte contre la torture
26. Thioub Youssouf, huissier
27. Nema Ahmed Zeydane